

SOLIMA, Vademecum

Préambule

Les évolutions culturelles, sociales, territoriales, économiques, technologiques de notre société engendrent des tensions et des crises sur fond de logiques de concurrence, de compétitivité et de concentration financière et institutionnelle. Dans ce contexte, les initiatives d'intérêt général et l'action publique se doivent de plus en plus de préciser le sens et les moyens de leur engagement.

Depuis la fin des années 90 et la légitimation des musiques actuelles dans les politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales, ces profondes mutations ont conduit les acteurs, l'État et les collectivités territoriales à reconsidérer leur relation dans une recherche de coopération qui a permis de générer un dialogue constructif privilégiant une démarche dite de « co-construction ». Cette dernière s'est matérialisée en 2010 par les **Schémas d'Orientation pour le développement des musiques actuelles** (SOLIMA) et le Groupe de Travail Musiques Actuelles (GTMA) au niveau national.

Le **Schéma d'Orientation pour le Développement des Musiques Actuelles** (SOLIMA) est une méthode de travail qui pose un principe de concertation. Cette concertation contribue à la co-construction des politiques entre l'État, les collectivités et les acteurs portant sur le développement des musiques actuelles d'un territoire co-défini comme étant le plus pertinent pour mener cette réflexion. Cet outil de politique publique a pour objectif de répondre aux enjeux territoriaux et d'apporter des analyses débattues entre acteurs qui permettent d'identifier les missions de service public et les enjeux d'intérêt général.

L'état des lieux, l'observation et l'évaluation doivent être posés comme des étapes nécessaires pour ce travail. Cette démarche doit inciter les acteurs à développer de nouveaux modes d'évaluation afin d'en apprécier les effets.

Ce document s'adresse à tous les acteurs de la filière des musiques actuelles (spectacle vivant, enregistré, médias, enseignement initial et supérieur...), les services de l'État centraux et déconcentrés, les différentes natures de collectivités territoriales et les différents organismes, outils de politique publique nationaux ou territoriaux.

Précaution préalable :

Le SOLIMA concerne toute activité faisant intervenir les musiques actuelles et tout domaine d'intervention de la politique publique. A ce titre, il peut se saisir d'enjeux et de sujets très larges (enseignement et transmission, diffusion, pratiques en amateur, droits culturels...).

Le SOLIMA n'a pas pour objet de gérer un fonds.

Le SOLIMA se distingue des contrats régionaux de filière musiques actuelles.

La chaîne des métiers constitue la filière. Le contrat régional de filière permet de travailler cette chaîne des métiers et la régulation sur un territoire régional.

Le SOLIMA peut être une étape préalable de concertation pouvant notamment favoriser les processus de coopération. Il est un espace où se définit l'intérêt général.

La coopération permet à plusieurs acteurs de réaliser certaines missions décidées en commun au moment de la conception du projet, Par l'interconnaissance et les communs qu'il génère, un SOLIMA peut donner lieu à des coopérations diverses.

1/ Objets et attendus du SOLIMA

➔ Principes d'action :

La lecture croisée et commune des territoires

S'appuyer sur une lecture commune des territoires et de leurs spécificités suppose de dépasser les logiques d'état des lieux ; de croiser les observations avec les études (témoignage d'acteurs, perceptions des pouvoirs publics, enquêtes...), les schémas et les analyses existantes ; et d'appréhender les enjeux et orientations déjà identifiés.

L'observation participative, partagée et permanente

Développer une observation participative, partagée et permanente permet d'inscrire les démarches d'état des lieux dans des dynamiques continues, qualitatives et quantitatives qu'il s'agit d'outiller et de coordonner aux différentes échelles territoriales.

L'ouverture à tous.tes et la communication régulière de la démarche

Veiller à ce que la pluralité des initiatives esthétiques, économiques et sociales ou les différents services des collectivités territoriales et de l'État concernés soient conviés (éducation, social...). Le processus se veut inclusif et doit laisser ouverte la possibilité de rejoindre les travaux en cours. Cela suppose une communication régulière et large.

La bienveillance

Mobiliser les personnes sans a priori sur les résultats avec une bienveillance entre les participants permettant l'écoute mutuelle, le respect et la considération de la parole de chacun.ne. Les participant.tes sont invités à contribuer avec la prise de recul nécessaire par rapport à leur activité propre et dans le souci de contribuer à l'intérêt général.

L'accompagnement de la démarche

Faire appel à des regards et à des analyses extérieures pour bénéficier d'apports de connaissances, de réflexions et d'éléments d'objectivation pour dépasser les phénomènes de localisme et favoriser l'ouverture et l'échange de pratiques.

L'adaptation continue des processus de concertation

Adapter en continu sur un principe de travail au long cours, les processus de concertation afin de tenir compte du temps contraint et des limites de disponibilité des personnes mais aussi de permettre le renouvellement des participants.tes, les évolutions des thématiques de travail, des formats et périmètres des espaces de travail. Le SOLIMA se veut une démarche pérenne.

➔ Le SOLIMA permet notamment :

- Une interconnaissance entre les acteurs publics, les acteurs privés non lucratifs et lucratifs, les personnes d'un même territoire
- Le dépassement des *a priori* entre ces acteurs
- de poser et de réfléchir collectivement les sujets
- de confronter les points de vue
- d'améliorer la connaissance collective
- de dégager des chantiers, des travaux et des pistes d'actions
- de contribuer à mettre en œuvre les outils de réflexion préalables à la décision politique
- de générer des solidarités, de la coopération et/ou de la complémentarité
- d'organiser l'évaluation

- de favoriser la structuration professionnelle et territoriale, la mise en réseau,
- de favoriser l'appropriation individuelle et collective d'enjeux d'intérêt général
- etc...

2/ Les composantes de la méthode SOLIMA

Les participants.tes à la démarche SOLIMA

Le triptyque acteurs des musiques actuelles, collectivités territoriales et Etat doit être recherché tout au long du processus de concertation, dans le cadre de son pilotage, de son suivi et des travaux dont les thématiques et objectifs sont définis collectivement.

Chacun des acteurs d'un territoire doit pouvoir se sentir associé et investi dans le champ des musiques actuelles et au-delà. Une attention particulière doit être portée à la participation des personnes du territoire dans le respect des droits culturels.

Une analyse partagée

Une analyse partagée des caractéristiques du territoire est à construire et vise à définir les enjeux artistiques culturels, sociaux et économiques relevant de l'intérêt général. Elle doit être appréhendée dans ses différentes dimensions (territoriale, disciplinaire, géographique...) variables selon les enjeux pré-définis, les types d'actions et les finalités qui en découlent. Elle doit être pensée dans une logique participative et dans ses interconnexions avec les autres sphères de la vie sociale.

La temporalité et le périmètre

Ces deux paramètres sont à prendre en compte ensemble dans la mesure où ils caractérisent la capacité et le mode de participation des parties prenantes. Accepter et prendre en compte la différence de temporalité et de périmètre (géographique ou/et thématique...) en raison de la nature des structures, participe de la compréhension mutuelle et de l'établissement de la confiance nécessaire au sein du groupe. Les calendriers de concertation doivent en tenir compte pour permettre la participation du plus grand nombre.

La permanence de la démarche :

Le SOLIMA n'est pas un dispositif mais une façon de travailler ensemble à l'échelle d'un territoire de façon pérenne. Le SOLIMA induit un travail de réflexion continue, partagée et permanente. L'intensité de la réflexion peut varier avec des périodes de réunions régulières et des moments de « pause » pendant lesquels, chacun peut s'engager et participer à la mise en œuvre de ce qui a émergé.

L'évaluation

L'évaluation doit être posée comme le préalable de cette méthode de travail. Elle se veut continue, partagée et participative. Elle doit permettre de mesurer la qualité de la démarche (diversité des parties prenantes, objets et modalités de travail, ...) et ce qu'elle a permis de générer sur le territoire concerné (développement des coopérations, niveau d'interconnaissance...).

Le pilotage et l'animation

Pour assurer la mise en œuvre du SOLIMA, il est nécessaire d'envisager un pilotage et des fonctions d'animation et de coordination adaptés qui s'inscrivent dans la durée.

Une instance de pilotage associe les partenaires publics et des représentants des acteurs, afin de garantir le respect des principes du SOLIMA.

3/ La mise en œuvre pratique du SOLIMA

Le SOLIMA repose sur une initiative possible des acteurs des musiques actuelles, d'une ou plusieurs collectivités territoriales et/ou de l'État.

Au-delà des frontières administratives, le territoire de référence du SOLIMA correspond aux bassins de vie ou d'activité des acteurs impliqués dans la démarche.

Le pilotage, l'animation et les modalités de travail du SOLIMA sont définis conjointement, entre les différentes parties prenantes, dès le lancement de la démarche.

Les étapes de la démarche participative et partagée SOLIMA sont :

- ➔ **Observer** : la réalisation d'un état des lieux quantitatif (identifier les acteurs et activités, mesurer les volumes d'actions réalisées, l'emploi et l'économie générée...) et qualitatif en précisant les spécificités (besoins, forces et faiblesses, identification des bassins de vie...) et les perceptions des territoires vécus, doivent amener à une lecture partagée du paysage artistique, culturel, social, économique...
- ➔ **Comprendre** : la mise en débat et l'enrichissement des constats issus d'un état des lieux participe de l'appropriation collective du contexte, des enjeux et des rôles de chacun (acteurs et pouvoirs publics). L'interconnaissance et la réflexion entre acteurs et collectivités, et la compréhension des cadres d'interventions (lois NOTRe et LCAP, cahier des charges SMAC, contrat régional de filière...) doivent permettre de dégager des perspectives de développement en corrélation avec des enjeux stratégiques propres au territoire.
- ➔ **Proposer** : l'élaboration de propositions relevant des enjeux de politiques publiques, de la coopération et des solidarités entre acteurs et/ou de la structuration professionnelle et territoriale est à penser de façon ouverte et décloisonnée, sans se limiter aux seuls domaines artistiques et culturels. Les propositions peuvent relever de l'action associative, de l'aménagement du territoire, du développement économique... L'ensemble des activités liées aux musiques actuelles doivent être tout ou partie abordées : diffusion, création, enseignement et pratiques, musiques enregistrées, action culturelle, développement durable, économie sociale et solidaire...
- ➔ **Mettre en œuvre** : les travaux de concertation et de coconstruction doivent déboucher sur des mises en œuvre opérationnelles, concrètes, en termes de développements d'actions, de coopérations et solidarités entre acteurs, de mutualisations de moyens, de déploiements de dispositifs de soutien...
- ➔ **Évaluer** : s'inscrivant dans une logique pérenne et continue, les travaux de concertations doivent permettre d'évaluer chemin faisant les actions réalisées au regard des objectifs qui auront été définis en amont

Annexes :

➔ Fiches pratiques :

L'initiative

Le territoire

D'un état des lieux vers un diagnostic

L'évaluation

Le pilotage et l'animation

Les thématiques abordées dans le SOLIMA

➔ Bibliographie et ressources

(à titre indicatif)

Textes-cadre :

Arrêté du 28 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier missions et des charges

relatif au label « Scène de Musiques Actuelles-SMAC » : <https://www.culture.gouv.fr/content/download/104408/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%205%20mai%202017%20fixant%20le%20cahier%20missions%20et%20des%20charges%20relatif%20au%20label%20C2%ABSc%C3%A8ne%20de%20Musiques%20Actuelles-SMAC%C2%BB%20%28rectificatif%29.pdf?inLanguage=fr-FR>

Texte SOLIMA : Arrêté du 28 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles-SMAC», : <https://www.culture.gouv.fr/content/download/104409/file/Texte%20SOLIMA.pdf?inLanguage=fr-FR>

Ressources thématiques :

Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication (ministère de la Culture – DEPS, 2021) : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Observatoire-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication/Observatoire-2020-de-l-egalite-entre-femmes-et-hommes-dans-la-culture-et-la-communication>

50 ans de pratiques culturelles en France (ministère de la Culture – DEPS, 2020) : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-etudes-2007-2021/Cinquante-ans-de-pratiques-culturelles-en-France-CE-2020-2>

Référentiel des usages numériques établi par le CSA et l'ARCEP (2020) : <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Thema-Toutes-les-etudes-realisees-ou-co-realisees-par-le-CSA-sur-des-themes-specifiques/Les-etudes-corealisees-avec-le-CSA/Pole-numerique-commun-Arcep-CSA-Referentiel-des-usages-numeriques>

Les pratiques collectives en amateur dans les musiques populaires (FédéliMa, 2020) : <https://www.fedelima.org/article371.html>

Culture et économie sociale et solidaire, sous la direction de Hervé Defalvard, Chapitre 5 « Co-construction des politiques locales des arts et de la culture », (Presses universitaires de Grenoble - 2019)

Les projets culturels de territoire, Emmanuel Négrier et Philippe Teillet (Presses universitaires de Grenoble – 2019)

L'enquête relative aux pratiques culturelles des français (ministère de la Culture – DEPS, 2018) : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Etudes-et-statistiques/L-enquete-pratiques-culturelles/L-enquete-2018>

L'emploi permanent dans les lieux de musiques actuelles (FédéliMa, 2018) : <https://www.fedelima.org/article284.html>

« Etude comparative des dispositifs d'insertion professionnelle dans le secteur musical » étude de Bob Revel (ministère de la Culture, 2015) : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Etude-comparative-des-dispositifs-d-insertion-professionnelle-dans-le-secteur-musical>

« Enseigner les musiques actuelles ? » (Collectif RPM, 2010) : <http://collectifrpm.org/ressources/httpcollectifrpm-orgp165/>

Sites de SOLIMA :

- SOLIMA Franche-Comté <http://www.solima-franche-comte.org/>
- SOLIMA Rennes Métropole <http://solimarm.blogspot.fr/>
- SOLIMA Haute-Loire : <http://www.solimahauteloire.fr/>
- SOLIMA Finistère : http://www.md29.org/musiques-et-danses-en-finistere_musique_solima.htm
- SOLIMA Creuse : <http://www.solimacreuse.fr/>

L'INITIATIVE

Les initiateurs d'une démarche SOLIMA peuvent être :

- les acteurs musiques actuelles d'un territoire : des lieux de musiques actuelles mais aussi d'autres types d'acteurs (radios, groupes, festivals, ...)
- des réseaux musiques actuelles territoriaux ; des fédérations nationales
- des collectivités territoriales ou des organismes liés (Associations Culturelles départementales et régionales) ;
- des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

Par expérience, le démarrage d'un SOLIMA est souvent le fruit d'une rencontre entre des volontés d'acteurs fédérés localement (à l'échelle d'un département ou d'une région) et celles d'une ou des collectivités ou de l'État pour s'engager dans un processus de coconstruction.

Indépendamment de l'impulsion donnée, il est important que les volontés des trois types de participants (Collectivités territoriales, Etat et acteurs) convergent pour la mise en place du SOLIMA.

D'expérience, les déclencheurs peuvent être :

- une dynamique portée par les réseaux musiques actuelles territoriaux et nationaux présents sur le territoire...
- une réflexion sur la politique des musiques actuelles dans un territoire ou dans la continuité d'une mission de diagnostic ou d'état des lieux du secteur des musiques actuelles,

LE TERRITOIRE

Le territoire concerné par la démarche SOLIMA doit être déterminé avec l'ensemble des parties prenantes. Il peut se délimiter suivant un périmètre administratif (intercommunalité, département, région), institutionnel (bassin d'emploi, Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR...) ou s'adapter à la mobilité des personnes et à la géographie du territoire (vallées, plateaux...).

Il s'agit de tenir compte des spécificités des bassins de vie (territoires ruraux, métropoles...) et de la nature des problématiques et sujets abordés. Ainsi, certaines thématiques peuvent être abordées à l'échelle d'un bassin de vie tandis que d'autres seront plus pertinentes à l'échelle d'une intercommunalité, d'un département ou d'une région.

Enfin, la démarche SOLIMA peut se décliner à des espaces infra-territoriaux : quand celle-ci est portée à l'échelle d'un territoire régional ou départemental, les acteurs d'un bassin de vie peuvent s'en saisir et la mettre en œuvre en écho à leurs propres réflexions et problématiques spécifiques.

D'UN ÉTAT DES LIEUX VERS UN DIAGNOSTIC

Un schéma d'orientation de développement territorial des musiques actuelles s'élabore à partir des forces en présence et des besoins propres à ce territoire, des besoins des personnes qui y vivent, mais aussi des besoins des structures qui y interviennent... Une première qualification de ces besoins peut être définie à partir des connaissances et perceptions des différents acteurs et personnes associées à la démarche de concertation. L'élaboration d'un état des lieux « partagé » est l'opportunité de porter un regard commun sur le territoire, pour en valoriser les forces, et en identifier les fragilités.

Aussi, l'état des lieux ne doit pas s'envisager de façon figée et définitive, mais comme une matière en évolution, une mise en contexte, et un moyen de construire de la connaissance et de favoriser l'interconnaissance entre les parties prenantes.

Une présentation générale du territoire permet d'interroger les perceptions et les réalités vécues à partir des données géographiques et socio-économiques. De même que des connaissances sur les pratiques musicales devront être prises en compte en intégrant des données d'observations issues du ministère de la culture, des sociétés civiles et des organisations professionnelles...

La première mouture de l'état des lieux prendra la forme d'une synthèse écrite comprenant une contextualisation (rappels des enjeux et cadres de développement des musiques actuelles), une partie quantitative (analyse des données globales et locales), et une première analyse par domaine d'activité (diffusion, production, pratiques musicales professionnelles et amateurs, enseignement, action culturelle, musiques enregistrées, pratiques numériques...).

Les états des lieux peuvent être enrichis et consolidés par le biais d'enquêtes, d'entretiens individuels auprès des acteurs et partenaires publics (DRAC, Région, Départements...), de rencontres territoriales ou d'ateliers thématiques, de mises en débats...

L'ÉVALUATION

Approche générale et spécifique

L'évaluation est un processus qui doit être explicité et défini a minima dès le début du travail engagé bien au-delà de la démarche de simple suivi ritualisé.

Pour commencer, il semble nécessaire de définir les points suivants :

Qui évalue? Quelle est l'objectif de l'évaluation? Qu'est ce qui est évalué? Quels sont les critères de l'évaluation ?

Qui évalue ?

L'évaluation est portée par Les acteurs artistiques et culturels et des agents de collectivités publiques et de l'état ainsi que les personnes (usagers et non usagers).

L'évaluation partagée nécessite une participation et une implication active des parties prenantes et ce tout au long du processus.

Quelle est l'objectif de l'évaluation?

Évaluer c'est apprécier la valeur et la partager collectivement.

L'objectif de l'évaluation doit ainsi permettre d'apprécier la réalisation des objectifs fixés initialement. L'évaluation permettra de réajuster et/ou de repositionner les axes et les actions engagées en en mesurant les impacts. Elle constitue ainsi un outil d'aide à la décision et d'adaptation du processus.

L'évaluation doit être engagée dès le début de la démarche pour permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux (politiques, historiques, sociaux, économiques...), de déterminer une méthode et les outils nécessaires visant à évaluer les différentes actions au regard des objectifs de coconstruction des politiques publiques et de développement des coopérations et de la structuration des acteurs.

Qu'est-ce qui est évalué?

L'évaluation pourra s'intéresser:

- au processus engagé (démarche d'auto-évaluation continue) au regard des principes d'actions (voir texte cadre du vademecum) et la cohérence des moyens mise en œuvre;
- aux résultats des actions menées par les acteurs du territoire dans le cadre du SOLIMA au regard des objectifs initiaux (pertinence) et des moyens mobilisés (efficience);
- aux impacts de ces actions sur les politiques publiques et en articulation avec les politiques interministérielles (évolution des dispositifs et des moyens par exemples), et sur les pratiques de coopérations entre acteurs.

Quels sont les critères de l'évaluation?

Les critères d'évaluation se doivent d'être partagés par les acteurs de la démarche portant à la fois sur le processus de concertation et sur les actions (pour le process : sur la capacité ; pour les actions : sur les retours des artistes, des habitants et des pouvoirs publiques)

LE PILOTAGE ET L'ANIMATION

Le pilotage

Le pilotage doit proposer l'organisation et permettre d'orienter les travaux et de veiller au respect des principes initiaux de mise en œuvre du SOLIMA. Une instance composée de représentants de l'ensemble des parties prenantes doit se réunir régulièrement afin de

- partager et débattre des travaux réalisés
- confronter les points de vue,
- coopérer sur un territoire : développer la connaissance mutuelle, nourrir les partenariats,
- améliorer les services rendus à la population,
- développer la participation
- préparer la décision politique en rapport avec les propositions de politiques publiques coconstruites issues de la démarche,
- participer à l'évaluation

L'animation

Après avoir définis le cadre et les axes, il est nécessaire d'organiser l'animation.

L'animation doit être pensée et portée tout au long des travaux engagés par la ou les mêmes(s) personne(s). La ou les personnes coordonne(nt) en accord avec le collectif les ordres du jour et organise(nt) le planning des réunions. Un compte rendu est réalisé à l'issue de chaque réunion qui est envoyé à chaque participant pour assurer le suivi des travaux.

Il est souhaitable que l'animation soit assurée par un tiers afin de permettre de favoriser une « neutralité » et d'impliquer de la même manière les parties prenantes.

Ce travail de pilotage et d'animation est chronophage pour tout le collectif mais particulièrement pour le ou les coordinateur(s).trice(s) ou animateur(s).trice(s).

Pour assurer un travail construit et pérenne au long cours il est nécessaire qu'une ou plusieurs personnes **cordonnent et animent ce schéma. Quelque que soit le choix effectué par le collectif, il est conseillé d'envisager la contribution d'une manne financière au SOLIMA pour faciliter cette coordination.**

Le fonctionnement du SOLIMA sur un territoire s'appuie sur des éléments proposés par :

- Le DEPS et les études des administrations centrales (DGCA, DGMIC, SG) et le CNM
- La ressource nationale (fédérations, syndicats, OPALE, ...) et territoriale (agences, pôles régionaux),
- Le travail d'analyse spécifique du territoire par l'intermédiaire des acteurs au plan national et territorial par le biais de leurs représentations fédérales et syndicales ;
- La ressource par l'expérimentation qu'il serait souhaitable de mieux partagée via une ressource collective et commune pour envisager à terme l'observatoire des pratiques ;
- Des formations en direction des parties prenantes sur les territoires peuvent être envisagées selon des modalités à définir.

LES THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES SOLIMA

Une diversité de thématiques et objets de concertation à ne pas négliger

Les SOLIMA s'autorisent à aborder l'ensemble des sujets qui concernent les musiques actuelles, de la création professionnelle aux pratiques amateurs, du spectacle vivant aux musiques enregistrées, de l'économie et de l'emploi à la formation et l'insertion professionnelle... Ils peuvent donner lieu à un large spectre d'actions dans le respect des droits culturels :

- ➔ La diffusion : coordination des programmations ; événementiel régional itinérant ; les petites jauges, zones rurales ; parc de matériel mutualisé ; soutien à la circulation et à l'export, pour un rayonnement extra-régional...
- ➔ La création, la production et l'accompagnement à la professionnalisation : dispositif régional d'accompagnement ; formations artistiques et techniques, développeurs d'artistes ; structuration de la chaîne d'accompagnement ; cartographies des compétences et ressources...
- ➔ Les pratiques amateurs, l'enseignement et la transmission : accompagner les pratiques collectives et la transmission ; articuler enseignement, transmission et accompagnement des pratiques artistiques ; prendre en compte les pratiques numériques ; cartographier pour améliorer la visibilité de la ressource en prenant appui sur les schémas départementaux de développement des enseignements artistiques quand ils existent...
- ➔ Les musiques enregistrées et les médias : poursuivre la structuration régionale ; développer les mutualisations ; soutenir les radios associatives pour leur valorisation de la scène régionale...
- ➔ L'action artistique et culturelle : adapter les dispositifs existants (l'EAC par exemple...) pour une meilleure prise en compte des MA ; mutualiser les projets, outiller les professionnels, questionner la médiation, prendre appui sur les compétences obligatoires des collectivités associées (ex. compétence en matière de solidarité des départements et de formation professionnelle pour les régions).....
- ➔ Axes transversaux : transition numérique, économie et emploi, l'observation et la ressource, transversalité culture-social,...
- ➔ La structuration collective : articulation entre agences culturelles départementales et régionales et réseaux d'acteurs ; évolution du réseau régional et dynamiques inter-réseaux...